



PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 15 mars 2020

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Application des mesures annoncées par le Premier Ministre le 14 mars 2020

Le Premier ministre a annoncé le renforcement des mesures de restriction des rassemblements.

#### Quelles sont les mesures sanitaires prises pour éviter les contacts ?

Voir Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

#### Est-ce que les restaurants doivent fermer ?

Les restaurants sont obligatoirement fermés. Ils peuvent seulement maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison à domicile de nourriture.

#### Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?

Les commerces d'alimentation sont ouverts, y compris dans les centres commerciaux. Les magasins non alimentaires des galeries marchandes doivent toutefois être fermés.

#### Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

Les hôtels peuvent rester ouverts, à l'exception de leurs bars et restaurants.

#### Les artisans peuvent-ils continuer leurs activités ?

Les interventions des artisans à domicile peuvent se poursuivre, s'agissant en particulier des interventions urgentes (électricité, plomberie, gaz, etc.), en recommandant de respecter impérativement les mesures barrières au cours des interventions.

#### Les ateliers mécaniques/automobiles peuvent-ils rester ouverts ?

Seuls les ateliers des garages automobiles peuvent continuer leur activité, s'agissant d'interventions d'urgence pour nos concitoyens. L'activité de commercialisation de véhicules n'est pas autorisée.

#### Les animaleries peuvent-elles rester ouvertes ?

Les animaleries peuvent rester ouvertes mais seulement pour la vente de nourriture.

#### Les lieux de cultes restent-ils ouverts ?

S'agissant des lieux de culte, ils restent ouverts mais les cérémonies ou offices ne doivent plus y être tenus. S'agissant des obsèques, il convient de faire observer les règles d'organisation suivantes : effectif maximum de 100 participants, distance de sécurité entre chaque personne, lavage des mains, etc. Les représentants des cultes ont été sensibilisés.

### **Les pompes funèbres doivent-elles fermer ?**

Les services funéraires sont autorisés à continuer leur activité.

### **Les entreprises du BTP doivent-elle fermer ?**

Les entreprises du BTP ne sont pas touchées par l'interdiction d'ouverture des commerces.

### **Et les exploitations agricoles ?**

Les exploitations agricoles ne doivent pas cesser leur activité. Elles ne sont pas touchées par l'interdiction d'ouverture des commerces.

### **Est-ce que les obsèques sont autorisées ?**

Les cérémonies d'obsèques sont maintenues dans une limite de 100 participants maximum.

### **Est-ce que les marchés alimentaires de plein air sont interdits ?**

Les marchés alimentaires de plein air sont autorisés dans la limite du seuil de 100 personnes en un même lieu (place, rue, halle,...). Les marchés non-alimentaires ne sont pas autorisés.

### **Les transports en commun sont-ils maintenus ?**

Les transports en commun sont maintenus. Néanmoins, pour freiner la propagation du virus, il est demandé de limiter les déplacements au strict nécessaire. Les déplacements inter-urbains sont fortement déconseillés. Il convient de penser à se laver les mains avant et après avoir pris les transports en commun.

### **Quels sont les consignes aux voyageurs ?**

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, il est préférable de différer tout déplacement. Les voyages à l'étranger sont déconseillés.

### **Quel est le seuil d'interdiction de rassemblement ?**

Les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation puisqu'ils favorisent la transmission rapide du virus.

D'une manière générale, il convient d'éviter désormais tout rassemblement et toute réunion, pour empêcher la transmission interhumaine du virus.

### **Existe-t-il un service de garde pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ?**

Les établissements scolaires accueilleront les enfants des parents sans solution de garde exerçant les professions listées ci-dessous.

Ces parents doivent prendre contacts avec les directions d'établissement et/ou la mairie de la commune pour faire connaître leurs besoins de garde.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, les structures ci-dessous ont été réquisitionnées pour l'accueil des enfants des personnels nécessaires à la gestion de cette crise.

Commune	Structures	
	Nom	Adresse
DECAZEVILLE	La Capirole	Maison de la Petite enfance du bassin Decazeville-Aubin Place Cabrol 12300 Decazeville
MILLAU	Pôle petite enfance	16 rue Mathieu Prevot 12100 Millau
ONET-LE-CHATEAU	Crèche municipale Les bouts de choux	Boulevard des capucines 12850 Onet-le-Château
RODEZ	Multi-accueil Les Lutins	Maison de l'enfance Rue Planard 12000 Rodez
SAINT-AFFRIQUE	Crèche Les Pitchous	Plateau de la gare 12400 Saint-Affrique
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Multi-accueil municipal La cabane aux doudous	28 Rue du Sénéchal 12200 Villefranche-de-Rouergue
	Crèche Parentale L'île aux Trésors,	Rue du Sénéchal 12200 Villefranche-de-Rouergue

Liste des catégories des professionnels concernés :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraites, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et personnes handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle*  
*Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : pref-communication@aveyron.gouv.fr*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12